



ASSOCIATION des BERGERS NEERLANDAIS de FRANCE

Affiliée à la Société Centrale Canine  
Club pour l'amélioration de la race des chiens de Berger de Hollande  
(Bergers Hollandais, Schapendoes, Chiens-Loup de Saarloos)



# NATIONALE D'ELEVAGE

**DIMANCHE 24 septembre 2023**

Parc des expositions - rue de la Croix Blanche 03350 Cerilly

sous le patronnage de l'ACT du Bourbonnais

## JURY PRESENTI

Berger hollandais poil court, poil long, poil dur

Schapendoes

Chien-Loup de Saarloos

*Si le nombre total de chiens engagés dépasse 180 chiens, un 4ème juge pourra être sollicité.*

M. H. Häberli

Mme. C. Kerssemeijer

Mme. A. Socolovert

**Clôture irrévocable des engagements par courrier : 09/09/2023  
en ligne sur : [www.cedia.fr](http://www.cedia.fr) le 12/09/2023**

Samedi 23 septembre 2023

**au parc des expositions de Cerilly**

à partir de 8h00

Concours d'Agility (3races)

à partir de 9h00

Atelier préparation au TAT(BH)

Passage de TC (3 races) et TAT (BH).

Restauration sur place (food-truck)

Dimanche 25 septembre 2022

9 h 00 : Début des jugements

à partir de 11h00

Examens ophtalmologiques.

Restauration sur place (food-truck)

ATTENTION : Pas d'engagement au poteau (TC & TAT compris)

## RENSEIGNEMENTS :

Annie POUVESLE: 03 86 91 17 70 ou 06 84 50 33 48

### Hébergements possibles

Nombreux gites aux environs. <https://www.eterritoire.fr/territoires/auvergne-rhone-alpes/allier/cerilly/3048/1283>

Pour les camping-car possibilité de stationner la nuit vendredi, samedi et dimanche sur le terrain (pas d'électricité)

<http://www.abnf.fr>

## 1. : LIEU, DATES

L'exposition se tiendra à Cerilly le 24 septembre 2023.

## 2. : ARRIVEE ET JUGEMENTS

L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8 heures. Les jugements commenceront à 9 heures précises et pourront être interrompus pour le déjeuner. Si les jugements sont prévus avec horaires déterminés par races et classes, ces derniers seront affichés à l'entrée de chaque ring.

## 3. : SERVICE VETERINAIRE

Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

## 4. : TOILETTAGE

Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition et à proximité du ring en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

## 5. : PRESENTATION

Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilette plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

Lors de la présentation du chien sur le ring, le « double Handling », est interdit. Personne ne peut, à l'extérieur du ring, appeler ou exciter le chien avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de nonrespect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

Lors du jugement des classes individuelles, le présentateur n'est pas autorisé à porter de vêtement affichant ostensiblement le nom de l'élevage.

Le bien-être et la santé des chiens doivent constituer LA PRIORITE lors de toute exposition canine.

Les potences sont interdites dans les expositions.

Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle.

Le non-respect de cette règle par l'exposant pourrait, à la demande du juge ou de l'organisateur, entraîner son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire conformément aux règlements de la SCC. Obligation est faite à l'organisateur d'effectuer des contrôles .

## 6. : ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que l' Association organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

## 7. : ENGAGEMENTS

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'except

tion de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Pour les juges, voir règlement des juges. Sont admis à l'exposition, tous les chiens, même ceux sans pedigree, de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Les chiens de la 1ère catégorie ne sont pas admis.

Seront refusés :

- a) Les engagements « au poteau » le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique.
- b) Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour les classes d'Affixe et Classe de Reproducteurs, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (papier ou online) Pour les engagements en Groupe ou Classe d'Affixe et Classe de Reproducteurs, le droit d'engagement est fixé par l'organisateur pour au minimum 3 chiens engagés qui devront être préalablement être inscrits dans une classe individuelle et en avoir acquitté le montant. Les droits d'engagement doivent être réglés au moment de l'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. L'exposant imprimera son attestation d'engagement par Internet ou recevra de l'organisateur un accusé de réception ; ces documents devront être présentés à l'entrée de l'exposition.

Sont considérées comme classes individuelles, les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy , Baby et Vétéran.

## 8. : REGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Le montant des engagements doit être réglé :

- Au moyen d'un titre de paiement à l'ordre de l'ABNF adressé par voie postale à l'organisateur en même temps que la feuille d'engagement.
- Par prélèvement CB si l'engagement est fait par la voie Internet.

## 9. : CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement matériel effectué après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

## 10. : REFUS OU EXCLUSIONS

- 1) Des engagements : L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.
- 2) Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :
  - a) ceux refusés par le Service Vétérinaire
  - b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés
  - c) Dans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés
  - d) Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.
  - e) Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

## 11. : JUGEMENTS

Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas

être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront disqualifiés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer.

## 12. : QUALIFICATIFS

Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

**EXCELLENT** - ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant "de la classe" et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

**TRES BON** - ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

**BON** - doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas réhabilités.

**SUFFISANT** - est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition optimale.

**DISQUALIFIE** - Le sujet ne correspond pas au type requis par le Standard. Il est « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

**NE PEUT ETRE JUGE** : ce qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sont également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue).

La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON (les chiens qualifiés BON ou SUFFISANT ne pourront prétendre à un classement).

## 13. : C.A.C.S.

Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé 1er EXCELLENT en classe Intermédiaire ou en classe Ouverte ou en classe Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel. Cette récompense n'accompagne pas automatiquement la première place.

Les juges font des propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origine reconnu. Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2ème est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS.

La RCACS peut être convertie en CACS si le chien proposé pour le CACS :

- ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines.
- a déjà le titre de Champion National de Conformité au Standard.

Les CACS ne sont valables qu'après leur homologation par la SCC.

## 14. : RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

## 15. : SANCTIONS

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
- Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

## 16. : CONFIRMATION

La prise en compte de toute demande exigera que le dépôt des documents liés à la confirmation soit fait auprès du secrétariat de ring avant l'examen du chien.

Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.

## 17. : PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

## 18. : AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition.

<b>CLASSE INTERMEDIAIRE</b> INTERMEDIATE CLASS	<b>De 15 à 24 mois</b> From 15 to 24 months	<b>Ces classes concourent pour l'attribution du CACS et du Meilleur de race</b> These classes compete together for the CAC and the BOB
<b>CLASSE OUVERTE</b> OPEN CLASS	<b>Âge minimum 15 mois</b> From 15 months	
<b>CLASSE TRAVAIL</b> WORKING CLASS	<b>(Berger Hollandais uniquement) à partir de 15 mois</b> (Dutch Shepherd only) from 15 months. See conditions below.	
<b>CLASSE CHAMPION</b> CHAMPION CLASS	<b>À partir de 15 mois. Voir conditions ci-dessous.</b> From 15 months. See terms below.	<b>Ces classes ne concourent pas pour le CACS, mais sont en compétition pour l'attribution du Meilleur de race</b> These classes do not compete for the CAC, but are competing for the BOB.
<b>CLASSE VÉTÉRAN</b> VETERAN CLASS	<b>À partir de 8 ans.</b> From 8 years.	
<b>CLASSE JEUNE</b> YOUNG CLASS	<b>De 9 à 18 mois</b> From 9 to 18 months	
<b>CLASSE PUPPIE</b> PUPPYCLASS	<b>De 6 à 9 mois</b> From 6 to 9 months	
<b>CLASSE BABY</b> BABY CLASS	<b>De 4 à 6 mois</b> From 4 to 6 months	<b>Ces classes ne concourent ni pour le CACS, ni pour le Meilleur de race.</b> Those classes do not compete for the CAC nor for the BOB.

**Renseignements à fournir (joindre justificatif)**

**CLASSE TRAVAIL :** Joindre l'attestation délivrée par la SCC. Pour un chien appartenant à un propriétaire étranger : doit justifier d'une récompense obtenue dans son pays.

**CLASSE CHAMPION :** Les titres de champion doivent avoir été homologués avant la clôture des inscriptions.

**Information to be provided (attach justificatif)**

**WORKING CLASS:** For a dog belonging to a foreign owner: shall possess a reward obtained in his country.

**CHAMPION CLASS:** The champion titles must be approved before the registration deadline.

**Participation aux frais d'exposition**

<b>1ER chien (catalogue compris) / 1st dog (including catalog)</b>	<b>36 €</b>
<b>2ème chien / 2nd dog</b>	<b>27 €</b>
<b>Chaque chien suivant / Each additional dog</b>	<b>23 €</b>
<b>Baby, Puppy, Vétéran, Champion</b>	<b>14 €</b>
<b>TC</b>	<b>5 €</b>
<b>Confirmation, TAT par examen</b>	<b>15 €</b>
<b>Remise aux adhérents de l'ABNF : 4 € par chien inscrit à l'exposition.</b> <b>Mentionnez le N° d'adhérent :</b> Discount for members of ABNF: € 4 per dog. Give the identification number of member.	<b>4 €</b>

**NB : Seuls les chiens engagés en classe intermédiaire, ouverte, travail, jeune peuvent être considérés comme 1er ou 2ème chien.**

**NB: Only dogs entered in intermediate, open, working, young class can be considered as 1st or 2nd dog.**

**Payement par chèque tiré sur une banque française et libellé à l'ordre de l'ABNF, mandat poste, ou virement :**

**Banque BPGO - BP 319 - 22403 Lamballe Cedex - compte Ass Bergers Neerlandais de France - RIB : 13807 00542 71021600748 85**

*Payment by bank transfer*

*Bank BPGO - 3 rue Dario - BP 319 - 22403 LAMBALLE - account Ass Bergers Neerlandais de France - IBAN FR76 1380 7005 4271 0216 0074 885 - BIC/SWIFT : CCBPFRPPNAN*

# ASSOCIATION des BERGERS NEERLANDAIS de FRANCE NATIONALE D'ÉLEVAGE

DEMANDE D'ENGAGEMENT - Un seul chien par feuille.

À remplir soigneusement et à adresser à :

A & B Pouvesle - Les Cottats - 89330 Verlin - France

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.

<b>Race</b>	<b>Poil</b>	<b>Mâle</b>	<b>Femelle</b>
<b>Nom du chien</b>			
<b>Livre d'origine</b>	<b>Numero</b>	<b>Naissance</b>	
<b>Tatouage</b>	<b>Puce</b>		
<b>Père</b>			
<b>Mère</b>			
<b>Producteur</b>			
<b>Propriétaire</b>		<b>N° adhérent</b>	
<b>Adresse</b>			
<b>Code postal</b>	<b>Ville</b>		
<b>Pays</b>	<b>Telephone</b>		
<b>Email</b>			
<b>N° Passeport</b>	<b>Vaccination antirabique valable jusqu'au</b>		

## CLASSE D'ENGAGEMENT

<b>Classe intermédiaire</b>	<b>Classe ouverte</b>	<b>Classe travail</b>	<b>Classe champion</b>
<b>Classe vétérân</b>	<b>Classe jeune</b>	<b>Classe puppie</b>	<b>Classe baby</b>
<b>Ne concourant pas</b>	<b>TAT</b> <i>(voir formulaire spécial)</i>	<b>Confirmation</b>	<b>TC</b> <i>(âge mini 12 mois)</i>

Certificat de vaccination antirabique obligatoire pour les chiens venant de l'étranger. Joindre les copies de la 1ère page du passeport et de la page attestant de la vaccination avec votre inscription.

Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus (ou figurant au verso). J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenal ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'exposition.

Je reconnais être responsable du bien-être du chien que je présente et je m'engage à ne pas le placer dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid et/ou le traiter de manière cruelle. J'ai bien pris connaissance que le non-respect de cette règle entraînera mon exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture par la SCC d'une procédure disciplinaire à mon encontre.

Enfin, en cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au Règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

L'inscription à l'exposition donne lieu, pour l'ABNF à la collecte et au traitement automatisé de données à caractère personnel.

Ce traitement est effectué conformément au RGPD n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016.

Le club s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre ne pas partager vos données autrement que pour l'établissement du catalogue de l'exposition. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de limitation, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier au siège social du club en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En l'absence d'accord (coche dans la case) l'inscription ne sera pas enregistrée.

J'ai pris connaissance des conditions de traitement de mes données personnelles et donne mon accord.

Lieu, date

Signature



# ASSOCIATION des BERGERS NEERLANDAIS de FRANCE NATIONALE D'ÉLEVAGE

ENTRY FORM - One dog per form.

Fill in carefully and send to:

A & B Pouvesle - Les Cottats - 89330 Verlin - France

Please attach an envelope with your address.

<b>Breed</b>	<b>Coat</b>	<b>Male</b>	<b>Female</b>
<b>Name of dog</b>			
<b>Stud book</b>	<b>Number</b>	<b>Birthdate</b>	
<b>Tattoo</b>	<b>Chip - ID</b>		
<b>Sire</b>			
<b>Dam</b>			
<b>Breeder</b>			
<b>Owner</b>		<b>Membership Number</b>	
<b>Address</b>			
<b>Zip code</b>	<b>City</b>		
<b>Country</b>	<b>Phone</b>		
<b>Email</b>			
<b>Passport N°</b>	<b>Anti-rabies vaccination valid until</b>		

## Entry Class

<b>Intermediate class</b>	<b>Open class</b>	<b>Working class</b>	<b>Champion class</b>
<b>Veteran class</b>	<b>Young class</b>	<b>Puppy class</b>	<b>Baby class</b>
<b>Not competing</b>	<b>TAT</b> (see special form)	<b>Confirmation</b>	<b>Test of character</b> (minimu age mini 12 months)

Certificate of rabies vaccination required for dogs coming from abroad. Attach copies of the first page of passeport and page showing the vaccination with your registration.

I declare the above information sincere and true. I accept in an absolute and unreserved manner all the articles of the regulations of this exhibition that I have received and of which I have taken note. Consequently, I specifically and entirely indemnify the Organizing Company from any and all liability resulting from accidents (bodily injuries, bites), theft, illnesses and other damages which have occurred to my dog or caused by him or to me. I certify on my honor that my dog or kennel are not, to the best of my knowledge, on the day that this undertaking is signed, infected with contagious diseases and I undertake not to present my dog if such diseases occur Declare by the day of the exhibition.

I acknowledge that I am responsible for the well-being of the dog I am presenting and I undertake not to place him in a potentially dangerous situation for his well-being or health, such as leaving him in the car in hot or cold weather And / or treat it cruelly. I am aware that failure to comply with this rule will result in my exclusion from the current exhibition and the opening by the SCC of disciplinary proceedings against me.

Finally, in the event of a false declaration, I agree to apply the penalties provided for in the Regulations, including the disqualification of my dog and my exclusion from any manifestation sponsored by the S.C.C.

The registration for the exhibition gives rise, for the ABNF to the collection and automated processing of personal data.

This treatment is carried out in accordance with the 2016/679 GDPR of the European Parliament and the Council of 27/04/2016.

The club undertakes not to divulge, not to transmit not to share your data other than for the establishment of the catalog of the exhibition. Your data are kept for the duration necessary for the purposes for which they are collected.

In accordance with the GDPR, you have a right to access, limit, rectify and delete personal data about you.

You can exercise these rights at the club's registered office by enclosing a copy of both sides of your ID.

In the absence of agreement (check mark in the box) the registration will not be registered.

I have read the conditions of treatment of my personal data and gives my agreement.

Location, date

Signature

ASSOCIATION DES BERGERS NEERLANDAIS DE FRANCE  
Club affilié à la Société Centrale Canine  
Présidente Annie POUVESLE

EXAMEN OCULAIRE (valable deux ans)  
Dépistage des tares oculaires, principalement Atrophie Progressive Rétinienne APR)  
**(date limite d'inscription: le 9 septembre 2023)**

Depuis plusieurs années, l'ABNF veut participer à l'éradication de l'APR chez le Schapendoes et le Chien Loup de Saarloos. Il reste toujours nécessaire de pratiquer l'examen clinique de l'œil du chien, (parallèlement à l'examen génétique avec prise de sang (préférée) ou cellules buccales pour le schapendoes uniquement), car l'examen ophtalmologique permet de détecter également les autres anomalies comme les cataractes. Le Comité de l'ABNF continue de vouloir favoriser ce dépistage. Aussi sera-t-il possible de présenter son chien (schapendoes ou CLS de plus d'1 an) à un vétérinaire agréé lors de la Nationale d'élevage

**le dimanche 24 septembre 2023 ( de 11h à 18h en fonction du jugement de votre chien)**

En quoi consiste l'examen? : quelques gouttes d'atropine pour dilater la pupille sont mises avant que le vétérinaire spécialisé n'examine l'œil avec un matériel adapté. C'est totalement indolore, sans contact avec l'œil. Un certificat officiel reconnu par la SCC et le club de race est alors délivré.

\*\*\*\*\*

**Bulletin d'inscription examen oculaire dimanche 24 septembre 2023 à CERILLY (03350)**  
(Réservé en priorité aux chiens participants à la Nationale d'élevage)

Partie à renvoyer avec votre inscription à la nationale + la copie du pédigrée si le chien est étranger  
+ votre règlement (ordre ABNF ) à **A et B Pouvesle Les Cottats 89330 VERLIN**

**Si vous choisissez d'inscrire sur [www.cedia.fr](http://www.cedia.fr) par carte bancaire, il ne sera pas nécessaire d'utiliser ce formulaire.**

Propriétaire / Détenteur : <input type="text"/>	
Adresse : <input type="text"/>	
NOM du CHIEN : <input type="text"/>	
Identification : <input type="text"/>	
Né(e) le : <input type="text"/>	Sexe : <input type="text"/>
LO : <input type="text"/>	
Race : <input type="text"/>	

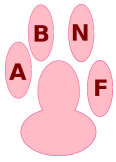
Je, soussigné .....demande que mon chien ci-dessus indiqué, soit examiné par le vétérinaire agréé pour le dépistage des tares oculaires lors de la Nationale d'élevage de l'ABNF le 24 septembre 2023 à Cérilly (03).

Je suis informé que les résultats de l'examen oculaire seront remis par le vétérinaire au Président de l'ABNF pour enregistrement et publication sur le site internet de l'ABNF ainsi que transmis directement à la SCC.

Fait à ..... le.....Signature.....

**Tarif EXPO + EXAMEN OCULAIRE: 1° chien: 131€ / 2° chien: 122€ / chaque chien suivant: 118€ / vétérinaire et champion: 109€ / Réduction de 10€ pour les membres de l'ABNF (95€ si payé séparément de l'expo). Règlement par chèque à l'ordre de ABNF. qui sera débité après la manifestation (envoyer à A et B Pouvesle Les Cottats 89330 VERLIN)) ou par carte bancaire sur le site [www.cedia.fr](http://www.cedia.fr)**

**Pour les chiens «ne concourant pas» à l'exposition, nous contacter. (A Pouvesle 03 86 91 17 70 / 06 84 50 33 48)**



**DEMANDE D'ENGAGEMENT AU TEST D'APTITUDE AU TRAVAIL  
(T.A.T.)**

**LIEU ET DATE :** Cerilly (03350) Samedi 23 septembre 2023

**CONDUCTEUR :**

**Nom & Prénom :**

**Adresse :**

**Code postal :**

**Ville :**

**Tel :**

**Email :**

**Veuillez nous indiquer si votre chien pratique le mordant sportif façon :**

**IGP (Frabo - badine)**

**Ring (Costume -bambou)**

**Date:**

**Signature du conducteur :**

**Coller ici 1 étiquette de licence "mordant"  
du chien**

**A JOINDRE A VOTRE ENGAGEMENT :**

- => Coller une étiquette,**
- => Joindre un chèque du montant de l'engagement à l'ordre de l'ABNF,**
- => La photocopie du CSAU,**
- => La photocopie du TC (le cas échéant préciser si il sera passé le jour du TAT),**
- => La page 2 du présent formulaire dûment signée,**
- => Une enveloppe timbrée à votre adresse en cas d'annulation**

**Le dossier complet doit être envoyé dans les délais impartis, le cachet de la poste faisant foi à :  
Fabienne Guéneau 3060 rte de Salernes 83570 Entrecasteaux - 0680505619 - 0489116409**



Rappel de la réglementation en vigueur :

**Extrait du règlement des manifestations ABNF :**

**Réclamations :**

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement devront être formulées par écrit dans l'heure de l'évènement qui les auront motivés et être accompagnées d'une caution de trois fois le montant de l'inscription qui restera acquise à l'association si après examen elles sont reconnues sans fondement.

**Sanctions :**

Basées sur le règlement des expositions SCC en vigueur depuis le 1er Juillet 2017.

Article A - 18 : SANCTIONS Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées : • Ceux qui auront fait une fausse déclaration. • Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci. • Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service. »

**Le droit à l'image (photos-vidéos)**

Loi n° 92-597 du 1 juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle

Extrait : « Toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation et éventuellement aller en justice.

Cependant, lorsque l'image est prise dans un lieu public, il suffit d'obtenir l'autorisation de la (des) personne(s) isolées et reconnaissables. »

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

- reconnais avoir pris connaissance du règlement du TAT ainsi que du présent extrait
- m'engage à le respecter

A \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature